

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 DECEMBRE 2015

Le 14 décembre deux mille quinze, à 20 H 30, le Conseil Municipal de la commune de VILLECONIN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FOUCHER, Maire.

Etaient présents : MM.Pascal CHAIGNEAU - Peggy DREVET - Jacqueline DUSSEAUX - Monique KLEIMANN - Serge LASCAR - Jean-Marie LOUBET - Marcel PICAZO - Emmanuel SAGOT – Catherine SBALCHIERO - Gilles VERRECCHIA - Léna WAQUEZ

Absents excusés : Claude DELHAYE donne pouvoir à Serge LASCAR

Absents: Patricia LE COZ – Claire FIALETOUX

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles VERRECCHIA

Monsieur le Maire propose de rajouter 2 points à l'ordre du jour qui seront abordés en premier lieu du Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2015 est lu et adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

<p style="text-align: center;">AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE</p>
--

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu l'article 40 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République visant à rationaliser la coopération syndicale applicable à travers l'élaboration et la mise en œuvre d'un schéma de coopération intercommunale,

Vu les articles 67 et 68 de cette loi renforçant le bloc des compétences obligatoires pour les communautés de communes, et ce particulièrement dans les domaines de l'eau et de l'assainissement,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) présenté lors de la séance de la CDCI du 29 octobre 2015 et de la demande d'avis subséquente adressée aux communes et établissements de coopération intercommunale concernés,

Considérant l'extension au 1^{er} janvier 2016 du périmètre de la communauté de communes Entre Juine et Renarde (CCEJR), avec l'intégration des communes de Lardy, Boissy-sous-St-Yon et St-Yon,

Considérant que le projet de SDCI prévoit plusieurs regroupements dont deux, le C et le D, affectent le territoire de la CCEJR,

Considérant que le regroupement D propose, pour la seule compétence Eau Potable, la fusion des syndicats suivants : SIAEP d'Angervilliers, SIAEP des Eaux du Roi, SIE de Lavenelle et SIE SMTC,

Considérant que cette fusion entraînerait l'intégration des communes de Souzy-la-Briche, Chauffour-les-Etréchy, Mauchamps et Torfou dans une nouvelle structure syndicale essentiellement basée sur le Dourdanais,

Considérant que le regroupement C entraînerait la création d'un syndicat compétent en matière d'eau potable, d'assainissement et de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) par la fusion des syndicats suivants : SIERE, SAEVE, SIEVJ, SIARCE, SIA Lardy-Janville et le SI Marolles-St-Vrain,

Considérant que cette fusion entraînerait l'intégration des communes de Lardy, St-Yon, Boissy-sous-St-Yon, St-Sulpice-de-Favières, Chamarande, Bouray-sur-Juine, Janville-sur-Juine, Auvers-St-Georges, Villeneuve-sur-Auvers et Boissy-le-Cutté dans une nouvelle structure syndicale essentiellement tournée vers les communautés de communes du Val d'Essonne et des Deux Vallées ainsi que la nouvelle communauté d'Agglomération regroupant Evry et Corbeil-Essonnes,

Considérant que la loi prévoit, pour les communautés de communes existantes au 8 août 2015, l'obligation d'exercer les nouvelles compétences suivantes :

- GEMAPI : obligatoire au 1^{er} janvier 2018,
- Eau potable et assainissement : optionnelle au 1^{er} janvier 2018, obligatoire au 1^{er} janvier 2020

Considérant que le projet actuel du SDCI contraindra la CCEJR, dès le 1er janvier 2018, à représenter des communes au sein de différents syndicats tout en continuant à gérer directement sur d'autres parties de son territoire,

Qu'ainsi, concernant la GEMAPI, la CCEJR verra une partie de son territoire gérée par le syndicat C et une autre par le SIARJA,

Concernant les compétences eau potable et assainissement, le territoire de la CCEJR sera découpé en trois entités pour l'eau potable (le syndicat C, le D et le reste du territoire, soit 3 communes), et deux pour l'assainissement (le syndicat C et le reste du territoire, soit 7 communes),

Considérant que l'esprit des textes régissant le découpage territorial de la République indique clairement que l'avenir est à la constitution d'EPCI pourvus de larges compétences et chargés d'assurer la cohérence des territoires à l'échelon local,

Considérant que le projet actuel ne permet pas de garantir une politique cohérente à l'échelle du territoire de l'EPCI (notamment tarifaire) du fait de la complexité que revêtira la coordination des différents intervenants,

Considérant que les syndicats existants, visés par les fusions C et D, sont composés de communes situées sur le territoire de la CCEJR,

Considérant dans ces conditions qu'il serait opportun d'engager la réflexion sur la nécessité du transfert des compétences Eau, Assainissement et GEMAPI à la CCEJR.

Considérant que, dans le cadre de l'exercice de cette nouvelle compétence, la CCEJR pourrait contractualiser avec les syndicats situés en proximité du territoire des communes qui appartiennent aujourd'hui à un syndicat, mais qu'elle n'entend pas être en représentation-substitution dans des syndicats différents comme le prévoit le projet de schéma,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal,

DONNE un avis DEFAVORABLE au projet de schéma départemental de coopération intercommunale, dans l'attente de l'exercice de la compétence par la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde en ce qui concerne la GEMAPI, l'eau potable et l'assainissement.

DECISION MODIFICATIVE N°4

Vu les crédits budgétaires prévus pour l'exercice 2015, en particulier aux chapitres 21 et 23.

Vu les travaux de menuiseries extérieures réalisés sur l'exercice.

Considérant le manque de crédits sur le chapitre 23.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité la décision modificative n° 1 suivante :

- Du compte 2158 : - 321.04 €
- Au compte 2315 : + 321.04 €

BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme (PLU) a été élaboré et à quelle étape de la procédure le projet se situe.

Monsieur le maire informe le conseil municipal des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de l'élaboration. Le bilan de cette concertation a été examiné en réunion du conseil municipal en date du 14 décembre 2015. Il présente ensuite le projet de PLU.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants, L.300-2, R.123-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 juin 2010 prescrivant l'élaboration d'un PLU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2013 relatant le débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,

Vu le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération, établissant le bilan de la concertation,

Vu le projet de PLU constitué notamment du rapport de présentation, du projet d'aménagement et de développement durable, des orientations d'aménagement, du règlement, des documents graphiques et des annexes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **tire un bilan favorable de la concertation avec la population ;**
- **arrête le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;**
- **précise que le projet de PLU sera notifié pour avis :**
 - à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du PLU et aux personnes publiques ayant demandé à être consultées au cours de l'élaboration, conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme:
 - le Préfet ;

- le Directeur Départemental des Territoires ;
- le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population ;
- le Directeur Régional des Affaires Culturelles, service de l'Archéologie ;
- le Directeur de l'Unité Territoriale de l'Agence Régionale de Santé ;
- le Chef du Service Territorial de l'architecture, du patrimoine et du paysage ;
- le Président du Conseil Départemental;
- le Président du Conseil Régional;
- le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- le Président de la Chambre d'Agriculture ;
- le Président de la Chambre des Métiers ;
- la Commission Départementale de la Protection des Espaces Agricoles et Forestiers ;
- la DRIEE Ile de France
- l'Association SAVAREN
- le Syndicat Intercommunal du Bassin Supérieur de l'Orge
- le Syndicat des Transports d'Ile de France
- les communes limitrophes suivantes : Souzy la Briche, Sermaise, Boissy le Sec,
- Brières les Scellés, Chauffour les Etréchy, Etréchy, Saint Chéron
- les établissements publics de coopération intercommunale suivants : Communauté de Communes entre Juine et Renarde, Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et Communauté de Communes de l'Arpajonnais, Communauté de Communes de l'Etampois
- EDF ;
- RTE ;
- GRT Gaz ;
- SNCF ;
- France Télécom ;
- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- le Centre National de la Propriété Forestière ;
- l'INAO ;
- l'armée de terre ;
- le service spécial des bases aériennes ;
- l'Inspection académique de l'Essonne ;
- l'inspection générale des carrières ;

conformément à l'article R.123-17 du code de l'urbanisme relatif à la réduction des espaces agricoles ou forestiers ;

- tient le projet de PLU à la disposition du public conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois conformément à l'article R.123-18 du code de l'urbanisme.

- Questions diverses –

-Monsieur LOUBET s'interroge sur les suites de la demande de dérogation auprès de la Préfecture pour l'ouverture d'un débit de boisson « Au P'ti Vilco ». Monsieur le Maire indique que pour l'instant, la commune a eu une réponse négative mais qu'il attend un retour écrit de celle-ci pour prendre rendez-vous avec le Sous-Préfet.

-Monsieur SAGOT informe les membres du Conseil Municipal que lors de la dernière réunion du SICTOM, Madame WAQUEZ et lui-même ont été interpellés sur le problème de ramassage

des ordures ménagères Impasse du Buisson et notamment la nouvelle loi sur l'interdiction pour les camions de faire des marches arrières en vue d'effectuer la collecte.

Monsieur FOUCHER signale que c'est la deuxième fois que la commune est interpellée sur ce point : la première fois à Montfrix et cette fois-ci Impasse du Buisson.

Chaque fois, la commune a apporté la même réponse : les caractéristiques de ces voies sont connues par le SICTOM et ses prestataires, mais le problème n'a jamais été pris en compte dans le cahier des charges. Le dépôt des ordures ménagères en bout de rue n'est pas envisageable pour la commune.

-Madame WAQUEZ informe que le SICTOM leur a fourni les nouveaux horaires d'ouverture des différentes déchèteries à compter du 1^{er} janvier 2016.

Il est demandé que ces horaires soient mis sur le site internet de la commune.

La séance est levée à 21h45.

Le Maire,
Jean-Marc FOUCHER,

